

Réservé
au
Moniteur
belge

08082960

Déposé au greffe du Tribunal de
Commerce de Huy, le

28 MAI 2008

Greffe

Dénomination : COMEL – VALLEE DE L'OURTHE

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Route de Marche 2, 4190 Ferrières-Xhoris

N° d'entreprise : 0441163423

**Objet de l'acte : Approbation des comptes annuels – décharge aux administrateurs –
ratification des nominations des administrateurs – modification de la
dénomination – Augmentations de capital- Conversion des titres****Conseil d'administrateurs - Nomination d'un administrateur délégué**

Il apparaît d'un procès - verbal fait par le notaire Fevery Fabienne à Gent, en date de quinze mai deux mille huit, à enregistrer, que les actionnaires de la société anonyme "COMEL – VALLEE DE L'OURTHE", avec siège à Route de Marche 2, 4190 Ferrières-Xhoris, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et que l'assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLÔTURÉS LE TRENTE ET UN DÉCEMBRE DEUX MILLE SEPT

2. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS:
donner décharge aux administrateurs.

3. RATIFICATION DES NOMINATIONS DES ADMINISTRATEURS
ratifier les nominations des administrateurs nommés par l'assemblée annuelle deux mille sept, non publiées, savoir:

- La société anonyme "BOMER", avec siège à 3190 Boortmeerbeek, Wespelaarsebaan 130, numéro d'entreprise: 0456.849.511, représenté par son représentant permanent Monsieur VERHAMME Jehan Mark Michel François, demeurant à Boortmeerbeek, Wespelaarsebaan 130

-La société de personnes à responsabilité limitée " VAULT", avec siège à 3001 Heverlee, Ambachtenlaan 21/10, Unit 2A, numéro d'entreprise: 0456.850.796, représenté par son représentant permanent Monsieur VERHAMME Bernard Marc Jacques Pierre, demeurant à 1390 Grez – Doiceau (Bossut-Gottechain), Rue Thomas Decock 50.

-La société anonyme "AGRO-FORE", avec siège à 3001 Heverlee, Ambachtenlaan 21/10 Unit 2A, numéro d'entreprise: 0433.906.635. représenté par son représentant permanent Monsieur VERHAMME Marc Frans Hélène Michel, demeurant à 4870 Trooz, Rue Forêt- Village 2.

4. MODIFICATION DU DÉNOMINATION EN " Confiture l'Ardennaise"

5.CONVERSION DE TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIVES

6.PREMIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL

1.augmentation de capital à concurrence de deux cent quatre mille septante-neuf euro trente-et-un centimes (204.079,31 €) pour le porter de quatre cent nonante-cinq mille huit cent euro (495.800,00 €) à six cent nonante-neuf mille huit cent septante-neuf euro trente-et-un centimes (699.879,31 €) par la création de huit cent vingt-trois (823) actions nominatives nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de maintenant.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de deux cent quarante-sept euro nonante-sept centimes (247,97 €) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

2.renunciation individuellement et de manière expresse et irrévocable, au droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice.

3.Souscription

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2008 - Annexes du Moniteur belge

Souscription par la société anonyme "PUR NATUR INVEST" les huit cent vingt-trois actions nouvelles en espèces, au pair comptable de deux cent quarante-sept euro nonante-sept centimes (247,97 €) chacune. Chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte bloqué.

7. DEUXIÈME AUGMENTATION DE CAPITAL

Augmentation de capital à concurrence de cent vingt euro soixante-neuf centimes (120,69 €) pour le porter de six cent nonante-neuf mille huit cent septante-neuf euro trente-et-un centimes (699.879,31 €) à sept cent mille euro (700.000,00 €) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de cent vingt euro soixante-neuf centimes (120,69 €) à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2007 approuvés ici avant.

8. CONSTATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Constatation que les augmentations de capital sont réalisées et que le capital est ainsi effectivement porté à sept cent mille euro (700.000,00 €) et est représenté par deux mille huit cent vingt-trois (2.823) actions, sans mention de valeur nominale.

9. MODIFICATION DES ARTICLES DES STATUTS

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 1er, cet article est remplacé par le texte suivant:

"La société revêt la forme de société anonyme. Elle est dénommée " Confiture l'Ardennaise".

Article 5, cet article est remplacé par le texte suivant:

"Le capital social, fixé à sept cent mille euro (700.000,00 €), est représenté par deux mille huit cent vingt-trois (2.823) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille huit cent vingt-troisième du capital social (1/2.823e), toutes entièrement libérées."

Article 6, cet article est remplacé par le texte suivant:

"Le capital social est représenté par deux mille huit cent vingt-trois (2.823) actions nominatifs.

La société tient un registre des actions au siège de la société

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire de l'action."

10. APPROBATION DES STATUTS COORDONNÉS

11. POUVOIRS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR- DÉLÉGUÉ

Le conseil décide de nommer comme administrateur -délégué :

-La société de personnes à responsabilité limitée " VAULT", prénommée, représentée par son représentant permanent Monsieur VERHAMME Bernard Marc Jacques Pierre, prénommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

l'expédition du procès-verbal avec l'attestation de l'organisme dépositaire, les statuts coordonnés.

notaire FEVERY Fabienne